

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 14 mai 2025

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

-Vu le Code de la route, notamment les articles R411.1, R110.1, R411.8 et R417.10 ;

-Vu l'article L111.1 du Code de la Voirie Routière ;

-Vu le Code de l'Environnement ;

-Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la manifestation « courses de caisse à savon » organisé par le Comité des Fêtes de FLORENTIN en commun avec l'association des caisses à savon de l'albigeois le week-end du 7 et 8 juin 2025

-ARRETE-

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 7 juin 2025 de 10 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 8 juin 2025 sur les lieux suivants (voir carte ci-jointe) :

- D23 au niveau du croisement de la D24
- Chemin de peyrasset au niveau du lieu-dit « Grillet »
- Rue des Papillons Blancs
- Chemin d'Al Réginié
- Al Verdié
- Rue de l'Eglise
- Chemin d'Al liminié
- Rue du Coutelier
- Rue du moulin à vents

Article 2 : Un accès pour les riverains sera conservé pour ne pas les importuner et une communication sera faite auprès de chacun d'eux un mois avant l'évènement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : L'accessibilité aux véhicules de secours et d'incendie sera assurée, en raison :

- D'un espace suffisant,
- D'une signalisation souple et mobile.

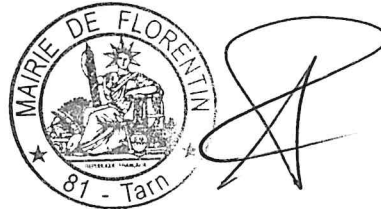
Article 5 : La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 12/05/2025

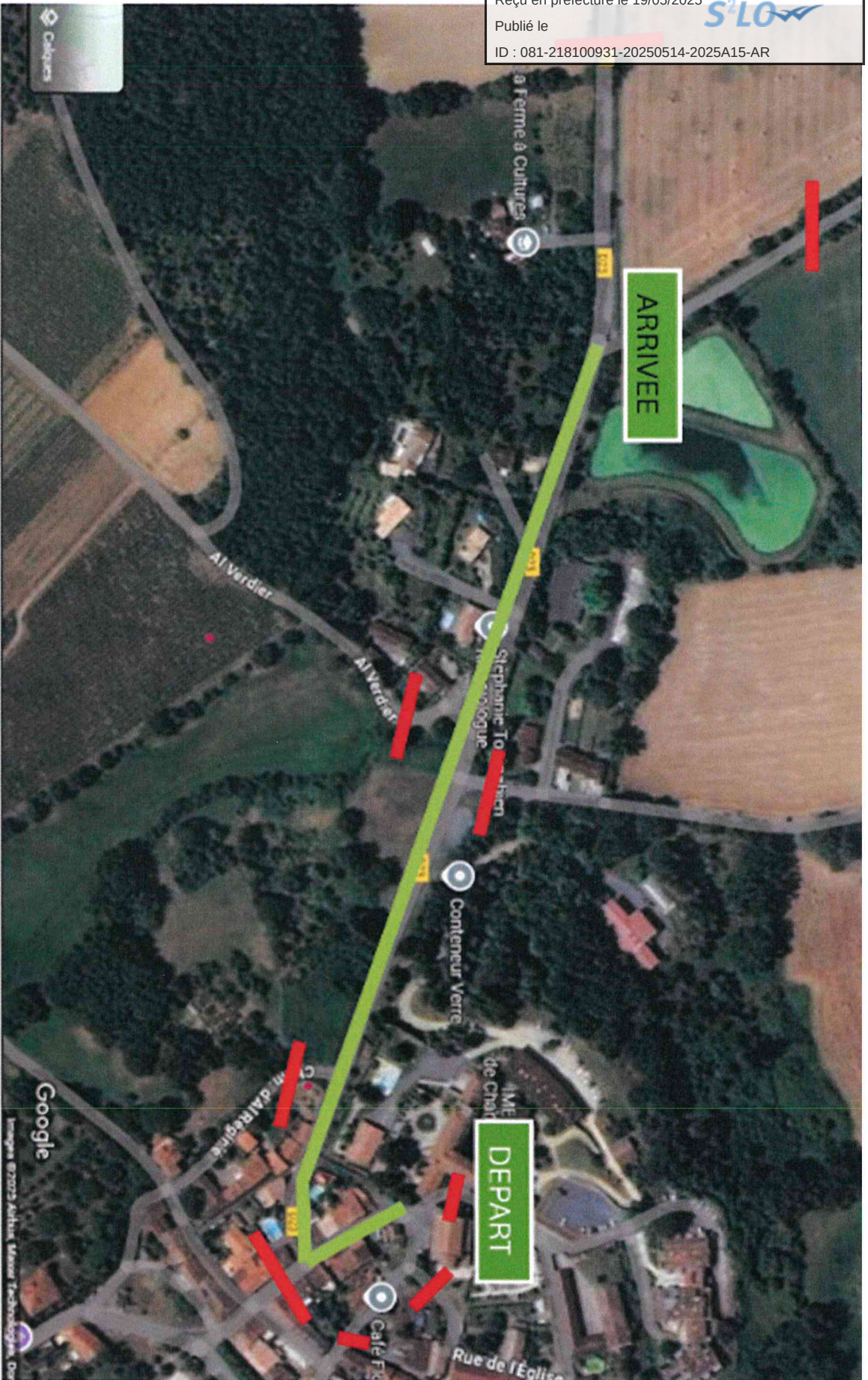
Le Maire,
Jean-Marc DUBOE



délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

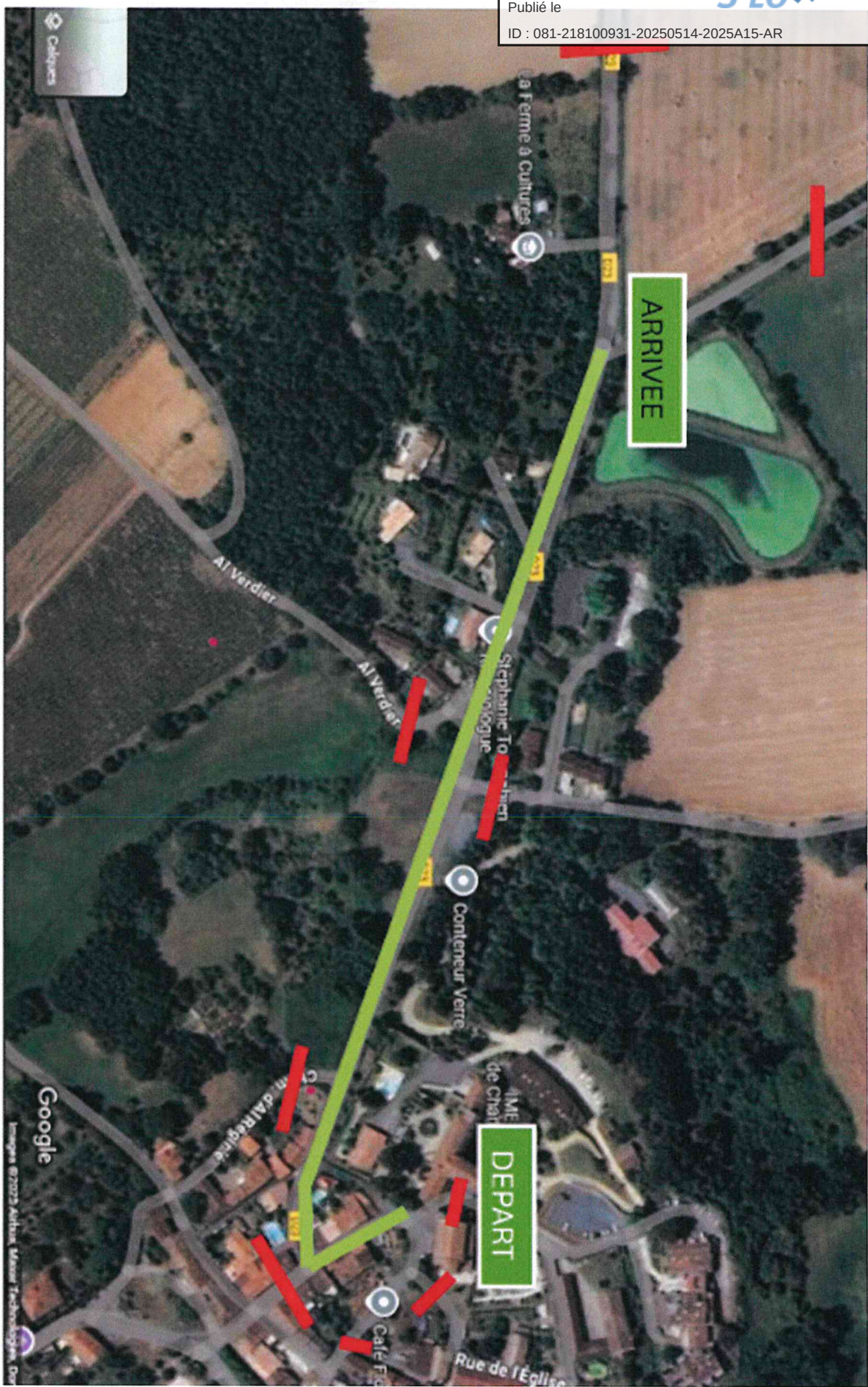
- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex



Légende :

Route Barrée

Piste de course



Légende :

Route Barrée

Piste de course